



Arrêté préfectoral n°SAF 2017-02 du 3 juillet 2017

En cas de non respect, une contravention de 450€ peut être appliquée.

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts :

- Compostage domestique
- Broyage et paillage
- Déchetterie